



CIRCULAIRE N° 2026-013

CIRCULAIRE

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES,
AUX SYNDICATS DE COMMUNES

Procédure concernant la demande de subvention pour infrastructures sportives

Luxembourg, le 12 février 2026

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions actuellement en vigueur concernant les demandes de subvention pour les infrastructures sportives.

Afin de garantir une gestion rigoureuse, transparente et efficiente des dossiers par le ministère des Sports, je vous invite à prendre connaissance des informations ci-après et à en tenir compte dans le cadre de vos démarches administratives.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'article 15 de la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives, lequel prévoit que **toute demande de subvention doit être introduite au moyen d'un dossier complet avant le commencement des travaux de construction voire avant tout engagement juridiquement contraignant.**

Le non-respect des exigences procédurales constitue un motif de rejet de la demande.

Il est rappelé que l'introduction d'un dossier complet ne préjuge pas d'une décision d'octroi. Toute aide financière est arrêtée par décision ministérielle, dans le respect du cadre légal applicable et dans la limite des crédits disponibles.

Par ailleurs, je vous prie également de transmettre, dès l'achèvement des travaux et dans les meilleurs délais, le décompte final relatif aux infrastructures sportives. Celui-ci devra être accompagné de l'ensemble des documents requis, limités aux postes éligibles, notamment le décompte final détaillé et la délibération certifiée, afin de permettre une liquidation rapide des subventions accordées.

Enfin, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, je vous saurais gré de porter sans délai à la connaissance de mes collaborateurs tout projet introduit qui ne sera pas réalisé ainsi



que toute modification susceptible d'affecter une demande déjà introduite. Par ailleurs, afin de garantir une planification budgétaire adaptée, tous les projets planifiés doivent être communiqués en temps utile.

Je vous remercie vivement pour votre précieuse collaboration et pour l'attention que vous porterez à l'application de ces consignes, qui contribuent à garantir une gestion transparente et efficace.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement ou conseil utile. Vous trouverez en annexe la liste des contacts.

De plus amples informations, ainsi que les procédures à suivre, sont également disponibles sur le site du ministère des Sports : sports.public.lu

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre des Sports

Martine Hansen



Liste des contacts du ministère des Sports

Département « Relations avec le secteur communal » Division « Développement des infrastructures communales » Contact : infrasports@sp.etat.lu	
Fabienne Leukart - Chef de département	247-83455 - fabienne.leukart@sp.etat.lu
Robert Schommer - Chef de division	247-83484 - robert.schommer@sp.etat.lu
Ena Muhović	247-83490
Kim Kirchen	247-83474